

ARRETE MUNICIPAL n°A 20250612-245

Commune d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Affaires générales
	Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Fête de la musique	
Date	Le samedi 21 juin 2025 de 11h00 à 17h00	
Lieu	10 avenue de la résistance 19200 Ussel	
Demandeur	Mr Alain VASSORT – directeur de l'école THEADAMUSE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 11 juin 2025 par Mr Alain VASSORT – directeur de l'école THEADAMUSE

Arrête,

Article 1 : Mr Alain VASSORT – directeur de l'école THEADAMUSE est autorisé à ouvrir une buvette de 3^{ème} catégorie le samedi 21 juin 2025 de 11h00 à 17h00, 10 avenue de la résistance à USSEL.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Mr Alain VISSORT – directeur de l'école THEADAMUSE ;

Fait à Ussel, le 12 juin 2025.

**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,**

Christophe ARFEUILLÈRE



Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **13 JUIN 2025**
Notification le :